

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier son article 27-III et 35-II,

Considérant qu'un marché en procédure adaptée en application des articles 27-III et 35-II du code des marchés publics doit être passé avec la société ESTAC pour la **Construction d'un Centre culturel à Mourenx – lot n°3 (étanchéité), suite à une liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire** pour les travaux désignés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour les travaux de fin d'étanchéité non réalisés est attribué à la **société ESTAC** (64000 Pau) pour un montant estimatif de **15 079,00 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 décembre 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS

